



## ARRETE DE VOIRIE

N° 48– 2026

Le Maire de la Commune de Nuaillé d'Aunis

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, du Président du Conseil Général et des Maires).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Vu la loi 83.213 du 02 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi 82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977.

**Considérant la nécessité de sécuriser la circulation routière et piétonne, rue des VIGNES pour permettre les travaux « D'INERTAGE DU RESEAU GAZ »,**

### ARRETE

**Article 1 :** A compter du 09 AU 11 SEPTEMBRE 2026, LE STATIONNEMENT des véhicules sera INTERDIT sur le côté pair de la rue des vignes,

La circulation sera alternée au droit du chantier,

pour permettre les travaux de « D'INERTAGE DU RESEAU GAZ ».

**Article 2 :** Le trottoir en gravier lavé sera remis en état, à l'identique.

**Article 3 :** Les prescriptions prévues aux articles 1et 2 entreront en vigueur dès que la signalisation réglementaire sera mise en place. La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise ATLANTIQUE BALE qui fera les travaux.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

\_ Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Nuaillé d'Aunis

\_ ATLANTIQUE BALE à DARDILLY 69134,

\_ Aux riverains par voie d'affichage conformément à la réglementation en vigueur.

A Nuaillé d'Aunis, le 07 septembre 2026.

Le Maire,

Marion ROBIN.